



## **DÉCISION**

**DEC2026-029**

**N/REF : Secrétariat Général et de Direction CM//PF**

**OBJET : RÉGIE COMPTABLE  
RÉGIE DE RECETTES RESTAURATION MUNICIPALE  
CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS  
. SIGNATURE - AUTORISATION**

**Le Maire de la Ville d'Harfleur,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. d'Harfleur assure l'exploitation d'une laverie sociale installée au sein de la Résidence des 104, 8 rue Jean Barbe, 76700 Harfleur,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier les modalités d'encaissement des participations versées par les usagers et de mutualiser les moyens administratifs existants, le C.C.A.S. d'Harfleur souhaite confier à la Ville d'Harfleur l'encaissement des recettes issues de cette activité,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Harfleur dispose déjà d'une régie de recettes communale, sise à la Résidence des 104, afin d'encaisser les produits de la Restauration Municipale,

**CONSIDÉRANT** que la régie de recettes communale "Restauration Municipale" autorise l'encaissement des produits pour le compte de tiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser cette mutualisation par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec le C.C.A.S d'Harfleur d'une convention d'encaissement de recettes pour le compte de tiers ayant pour objet de confier à la Ville d'Harfleur, par l'intermédiaire de sa régie de recettes dénommée "Restauration Municipale", l'encaissement des produits correspondant aux participations des usagers de la laverie gérée par le C.C.A.S.

Fait à Harfleur, le dix-sept septembre deux mille vingt-six.

**Tony LEPRÉTRE**  
Maire,



**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.